REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

CHARENTE M ARITIME

17810

NIEUL-LES-SAINTES

2: 05.46.92.95.08

EXTRAIT
DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE
2024 19

Emménagement Rue des Coquelicots 16 février 2024

Le Maire de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992;

Considérant que la rue des Coquelicots doit temporairement être fermée à la circulation au niveau du n° 18 le temps d'un stationnement de véhicule afin d'effectuer un emménagement par l'Entreprise DEMECO L.D.P.C. Rochefort – 2 route de Surgères - 17430 TONNAY CHARENTE.

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: La commune de Nieul Les Saintes autorise l'entreprise DEMECO à stationner le temps de l'emménagement le 16 février 2024.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire appropriée et la déviation, si elle est nécessaire ? seront mises en place par l'entreprise **DEMECO**.

<u>ARTICLE 3</u> : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de NIEUL LES SAINTES.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: Mr. le Maire de la commune de NIEUL LES SAINTES, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT PORCHAIRE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul lès Saintes Le 25 janvier 2024

P/o Le Maire, L'Adjoint au maire par délégation

Patrick CHALMETTE